

## DÉCISION N°D-2022-185

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° C2214022 - SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DES PROGICIELS ARPEGE ESPACE CITOYEN PREMIUM PAYZEN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

**Considérant** le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer l'hébergement et la maintenance des progiciels ARPEGE DIFFUSION et ARPEGE ESPACE CITOYENS PREMIUM,

**Considérant** que la proposition de la société ARPEGE est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** le marché à la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire – CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période comprise entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Il fera par la suite l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de quatre renouvellements.

**Article 3 :** Le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 1116,70 € HT.

**Article 4 :** **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché C2214022.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/12/2022



Le Maire

  
Arnau de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).